

Convocation : 12 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mercredi 20 décembre 2017 à 19 H 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jacques CHEVAL

ORDRE DU JOUR :

Pierre JOUVET, Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche présente les projets de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

1. Budget Eau : Reversement exceptionnel de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Eau 2017 au budget principal 2017
2. Budget Assainissement : Reversement exceptionnel de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Assainissement 2017 au budget principal 2017
3. Ouverture dominicale des commerces de détail les dimanches de l'année 2018
4. VAL'ERE – Ilôt mezel verdun – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018
5. Personnel : Régime indemnitaire
6. Ollanet lancement de procédure de consultation

AJOURNÉ
AJOURNÉ

Présents : J. CHEVAL, P. JOUVET, P. VIAL, F. SAPET, M. MOYROUD, J. BRUYERE, M. DESCORMES, A. BOUVAREL, C. PERRET, Adjoints – C. MALBURET, P. DELPEY, L. FOUREL, J.-L. BEGOT, M. RAVOIN, P. BAYLE, J. FIGUET, C. GACHET, D. CHAPUS, G. TENAILLEAU, S. BRUNERIE, A. MEDDAHI, A-C. RAVIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : C. ROMANAT, B. GIRARDET, J. POULEAU, M. ROLLAND, F. BUISSON, et ont donné procuration pour voter en leur lieu et place C. ROMANAT à P. DELPEY, B. GIRARDET à M. MOYROUD, M. ROLLAND à M. RAVOIN et F. BUISSON à C. PERRET

Secrétaire : F. SAPET

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

1. Budget Eau : Reversement exceptionnel de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Eau 2017 au budget principal 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R2221-48 3° ;

Vu le Compte Administratif 2016 du budget annexe du Service de l'eau ;

Considérant que le Budget annexe du Service de l'eau est excédentaire ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé destiné à faire financer par les usagers des dépenses du budget principal ;

Considérant que le périmètre du Service de l'eau est le territoire communal ;

Considérant que le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

Considérant que le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement d'opérations d'investissement devant être réalisées à court terme ;

Considérant que le reversement d'un excédent de fonctionnement du budget annexe d'un SPIC vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R2221-48 du CGCT ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe du Service de l'eau, notamment la possibilité de transférer une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de la collectivité de rattachement ;

Compte tenu de l'excédent budgétaire d'exploitation 2016 s'élevant à la somme de 482 612,32 € ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer une partie de l'excédent budgétaire de fonctionnement du budget du Service de l'eau vers le budget communal, soit la somme de 150 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte le reversement exceptionnel d'une partie de l'excédent d'exploitation, à savoir la somme de 150 000 € du budget annexe du Service de l'eau vers le budget principal 2017.

2. Budget Assainissement : Reversement exceptionnel de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Assainissement 2017 au budget principal 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R2221-48 3° ;

Vu le Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'Assainissement ;

Considérant que le Budget annexe de l'Assainissement est excédentaire ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé destiné à faire financer par les usagers des dépenses du budget principal ;

Considérant que le périmètre du budget Assainissement est le territoire communal ;

Considérant que le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

Considérant que le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement d'opérations d'investissement devant être réalisées à court terme ;

Considérant que le reversement d'un excédent de fonctionnement du budget annexe d'un SPIC vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R2221-48 du CGCT ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe de l'Assainissement, notamment la possibilité de transférer une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de la collectivité de rattachement ;

Compte tenu de l'excédent budgétaire d'exploitation 2016 s'élevant à la somme de 718 054,56 € ;

Vu la délibération d'affectation du résultat 2016 prise par le Conseil Municipal le 31 mai 2017, affectant la somme de 202 400,00 € en section d'investissement et 515 654,56 euros en report sur la section de fonctionnement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer une partie de l'excédent budgétaire de fonctionnement du budget de l'Assainissement vers le budget communal, soit la somme de 100 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte le reversement exceptionnel d'une partie de l'excédent d'exploitation, à savoir la somme de 100 000 € du budget annexe Assainissement vers le budget principal 2017.

3. Ouverture dominicale des commerces de détail les dimanches de l'année 2018

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites Loi Macron, a modifié le code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Déroptions accordées par le Maire" est modifié et indique que dans les établissements de commerce de détail (alimentaires et non-alimentaires) où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre. La Mairie doit également consulter les syndicats professionnels et patronaux.

Vu La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites Loi Macron,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche sur l'ouverture de 12 dimanches en 2018 pris par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017,

Vu la consultation effectuée auprès des syndicats professionnels et syndicaux en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis du syndicat CFDT en date du 04 décembre 2017,

Vu les demandes de plusieurs commerces pour des ouvertures dominicales.

Monsieur le Maire propose les ouvertures dominicales suivantes pour l'année 2018 : 7 et 14 janvier, 22 avril, 1^{er} juillet, 26 août, 2 septembre, 4 novembre, 2-9-16-23 et 30 décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix POUR, 7 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

- **Emet un avis favorable pour l'ouverture dominicales des commerces de détail pour l'année 2018 : 7 et 14 janvier, 22 avril, 1^{er} juillet, 26 août, 2 septembre, 4 novembre, 2-9-16-23 et 30 décembre**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant**

4. VAL'ERE – Îlot mezél verdun – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018

Monsieur le Maire rappelle le projet de revitalisation urbaine établi en concertation avec l'Etat, et avec le soutien de l'Anah, EPORA, de DAH et du Conseil Départemental. Ce projet offre une vision de projet urbain global qui met en évidence les interventions publiques qu'il conviendrait d'engager pour faire face aux difficultés de Saint Vallier.

Quatre îlots ont été répertoriés sur le centre ancien de la Ville : Jean Jaurès – Mézel-Verdun - îlot du Château - îlot de la Cure.

La transformation du centre ancien passe par une intervention forte sur le bâti (habitat ou autre utilisation).

Le principe de l'aménagement de l'îlot Mézel-Verdun consiste en l'achat d'immeubles très dégradés, leur déconstruction totale ou partielle et l'aménagement d'un espace public pour redonner un lien urbain entre les deux entités que sont les places Verdun et Mézel.

Deux parcelles sont en très mauvais état (effondrement intérieur de l'immeuble parcelle Est), imbrication des parcelles avec les parcelles voisines rendant la réhabilitation très complexe juridiquement, techniquement et financièrement.

Les travaux envisagés sont estimés à la somme de 300 000 € HT dont 100 000 € d'acquisitions foncières.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il est possible de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2018 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) afin d'aider la commune au financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux présentés pour un montant total de 300 000 € HT dont 100 000 € d'acquisitions foncières,
- **Approuve** le plan de financement présenté,
- **Dit** que ces travaux seront inscrits au budget primitif 2018,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 pour aider au financement de ce projet
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.